



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-103

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-07-02-00007 - Décision ARS BFC SG 2025-028 portant délégation de signature du directeur général de ARS BFC (18 pages) Page 9

BFC-2025-07-02-00008 - Décision ARS BFC SG 2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement de ARS BFC (4 pages) Page 28

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-02-20-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU BLOSSON - N°2025-24 (2 pages) Page 33

BFC-2025-03-05-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVOCAT CYRIL - N°2025 33 (2 pages) Page 36

BFC-2025-02-24-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV SORIN COQUARD - N°2025-31 (2 pages) Page 39

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2025-07-01-00005 - NS CONTESSE SYLVIE (1 page) Page 42

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2025-07-04-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter (2 pages) Page 44

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2025-03-19-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA COMMUNAUTÉ à La Chaux (1 page) Page 47

BFC-2025-02-19-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GRIMOLLE à Savigny-sur-Seille (1 page) Page 49

BFC-2025-01-20-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA PIERRE DES DAMES à Prissé (1 page) Page 51

BFC-2025-02-10-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR à Lugny (1 page) Page 53

BFC-2025-01-27-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE MARGEUIL à Berzé-la-Ville (1 page) Page 55

BFC-2024-12-27-00072 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE CARRETTE à Vergisson (1 page) Page 57

BFC-2024-11-29-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE SALORNAY à Hurigny (1 page)	Page 59
BFC-2025-03-12-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUMONT ET COUSSON à Maltat (1 page)	Page 61
BFC-2025-02-20-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUVERT David et Anne-Sophie à Prissé (1 page)	Page 63
BFC-2024-12-18-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-Boil (1 page)	Page 65
BFC-2024-12-24-00061 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FOUILLET MAXIME à Chaintré (1 page)	Page 67
BFC-2025-02-10-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PALLOT Philippe à Céron (1 page)	Page 69
BFC-2025-02-20-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PEGUET Denis à Urbise (42) (1 page)	Page 71
BFC-2025-02-11-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL SOMMEREUX à Verzé (1 page)	Page 73
BFC-2025-02-21-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL WURTZ à Buxy (1 page)	Page 75
BFC-2025-02-17-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL RICHARD ET STEPHANE MARTIN à Davayé (1 page)	Page 77
BFC-2024-12-19-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA D'AVRILLY à Trévol (03) (1 page)	Page 79
BFC-2025-02-18-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE LA MARE AUX PLANTES à Sornay (1 page)	Page 81
BFC-2024-12-17-00067 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA LONGUEVILLE à Villeneuve-en-Montagne (1 page)	Page 83
BFC-2024-12-11-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV BESSON à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 85

BFC-2025-02-11-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean François LAGRANGE à Sainte-Cécile (1 page)	Page 87
BFC-2025-03-27-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre GAUTHIER à Charmoy (1 page)	Page 89
BFC-2025-02-17-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony MARONAT à Martigny-le-Comte (1 page)	Page 91
BFC-2025-02-14-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine DESCHAINTE à Anzy-le-Duc (1 page)	Page 93
BFC-2025-01-08-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Brice MEURISSE à Anost (1 page)	Page 95
BFC-2024-11-21-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille BIDOLET à Changy (1 page)	Page 97
BFC-2024-12-19-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Émilien ARNOUX à Vitry-en-Charollais (1 page)	Page 99
BFC-2025-01-21-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice COLIN à Marmagne (1 page)	Page 101
BFC-2024-11-27-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric JACQUET à Genouilly (1 page)	Page 103
BFC-2025-02-24-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume LEBOEUF à Mancey (1 page)	Page 105
BFC-2025-02-03-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean Pierre GARDETTE à Saint-Racho (1 page)	Page 107
BFC-2024-12-24-00062 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Paul MILLET à Melay (1 page)	Page 109
BFC-2025-01-28-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Kevin MANIGAND à Prissé (1 page)	Page 111
BFC-2025-02-12-00048 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Louis MONNIN à Chapelle-Voland (39) (2 pages)	Page 113

BFC-2024-11-27-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxime FOUILLET à Chaintré (1 page)	Page 116
BFC-2025-02-03-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel DEVERCHERE à Saint-Igny-de-Roche (1 page)	Page 118
BFC-2025-02-18-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Noël CORNELOUP à La Clayette (1 page)	Page 120
BFC-2025-01-31-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre BERRET à Saint-Nizier-sur-Arroux (1 page)	Page 122
BFC-2025-01-16-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane CIRON à Uxeau (1 page)	Page 124
BFC-2025-02-17-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane MARION à Issy-L'Evêque (1 page)	Page 126
BFC-2024-12-09-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut LAUGERETTE à Colombier-en-Brionnais (1 page)	Page 128
BFC-2025-02-13-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thomas LACARELLE à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 130
BFC-2025-02-25-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent GONACHON à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 132
BFC-2024-11-05-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne MIMEUR à Ozolles (1 page)	Page 134
BFC-2024-12-02-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine POULACHON à Genouilly (1 page)	Page 136
BFC-2025-02-11-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie ROUSSEY à Vitry-en-Charollais (1 page)	Page 138
BFC-2025-01-21-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SERMAIZE à Chatenay (1 page)	Page 140
BFC-2025-02-13-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BE CHAINTREUIL à Saint-Point (1 page)	Page 142

BFC-2025-03-24-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARLEUF à Montmort (1 page)	Page 144
BFC-2025-01-15-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHANTE MIDI à Vivans (1 page)	Page 146
BFC-2025-02-05-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX BONNET à Amanzé (1 page)	Page 148
BFC-2025-01-30-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA DHEUNE à Saint-Gilles (1 page)	Page 150
BFC-2025-02-20-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA MOTTE à Saint-Sernin-du-Plain (1 page)	Page 152
BFC-2024-12-30-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE PERIGAS à Moncenis (1 page)	Page 154
BFC-2025-02-17-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES GRANDS GENETS à Dettey (1 page)	Page 156
BFC-2025-02-10-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MENAUTS à Thil-sur-Arroux (1 page)	Page 158
BFC-2025-02-10-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DESSOLY à Le Breuil (1 page)	Page 160
BFC-2025-01-30-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BAS DE BOUIS à Bourg-le-Comte (1 page)	Page 162
BFC-2025-01-24-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JEANNIN Nathalie et Cédric à La Comelle (1 page)	Page 164
BFC-2024-11-20-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LE JARDIN AUX PETITS FRUITS à Dampierre-en-Bresse (1 page)	Page 166
BFC-2025-01-20-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES LOGES LE DERVAT à Sanvignes-les-Mines (1 page)	Page 168
BFC-2025-02-07-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC NOIZILLIER FRERES à Saint-Micaud (1 page)	Page 170

BFC-2025-01-24-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 172
BFC-2025-06-11-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hubert GARCHERY à Montmort, relatif à l'entrée de M. Hubert GARCHERY dans le GAEC de l'OFFICIAL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 174
BFC-2025-06-11-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien AUCAGNE à Juliéna, relatif à un agrandissement sur les communes de La Chapelle-de-Guinchay et Saint-Symphorien-d'Annelles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 176
BFC-2025-06-11-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien CHARMONT à Vergisson, relatif à un agrandissement sur les communes de Leynes, Solutr�-Pouilly, et Vergisson, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 178
BFC-2025-06-11-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre MANG à Uchizy, relatif à un agrandissement sur les communes de Uchizy et Chardonnay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 180
Direction d�partementale des territoires du Jura /	
BFC-2025-03-03-00012 - accus� r�ception complet autorisation exploiter GAEC BICHETTE (2 pages)	Page 182
BFC-2025-03-03-00013 - accus� r�ception complet autorisation exploiter GAEC DE LA BORDE (2 pages)	Page 185
BFC-2025-03-03-00014 - accus� r�ception complet autorisation exploiter GAEC DE LA MORTE GRAPPE (2 pages)	Page 188
BFC-2025-03-03-00015 - accus� r�ception complet autorisation exploiter GAEC SAINTE BARBE (2 pages)	Page 191
BFC-2025-07-01-00006 - d�cision favorable autorisation exploiter GAEC DU BARRAGE (4 pages)	Page 194
BFC-2025-07-04-00016 - d�cision favorable partiel autorisation exploiter EARL LE PELLETON (6 pages)	Page 199
BFC-2025-07-04-00017 - d�cision favorable partiel autorisation exploiter EARL LE POTAGER (6 pages)	Page 206
BFC-2025-07-02-00009 - d�cision favorable partiel autorisation exploiter GAEC BLONDET (4 pages)	Page 213

BFC-2025-07-01-00007 - décision refus autorisation exploiter GAEC
SAILLARD (4 pages)

Page 218

**direction interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2025-07-09-00001 - 2025 07 09 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 223

BFC-2025-07-10-00001 - 2025 07 DS DI représentation en justice aux DR (2
pages)

Page 226

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-07-07-00001 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - BARBOT
Serge (4 pages)

Page 229

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-02-00007

Décision ARS BFC SG 2025-028 portant
délégation de signature du directeur général de
ARS BFC

**Décision ARS BFC/SG/2025-028 portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juillet 2025**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1^{er} Mars 2024 ;
- Vu la décision n° ARS BFC/SG/2025-029 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 2 juillet 2025 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO ;
- les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, adjoints à la directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;**

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;

Délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Monsieur Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- pour le fonds d'intervention régional: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ES ;
- Madame Agathe BURTHERET, Adjointe au pôle Allocation de ressources MS ;
- Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;
- Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens,
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.1.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHERET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

2.1.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;

2.1.3.3 Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales ;

2.1.3.4 Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence ;

2.1.3.5 Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 ;

2.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS ;

2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet, à signer** les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;

- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse**, à signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- ◆ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Chargée de mission régionale développement territorial en santé, à l'effet de signer**,
 - pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci ;

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Virginie GAIFFE**, directrice territoriale adjointe de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, directrice territoriale adjointe du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSKAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Emma BONNIOT**, directrice territoriale adjointe du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Nathalie ROUX**, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlène FALEME-JOLY**, directrice territoriale adjointe de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GANZER, directrice territoriale du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Sandrine BULET**, directrice territoriale adjointe du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€ ;

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé ;

2.3.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé ;

2.3.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;

2.3.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques ;

2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé ;
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel ;
- les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE et Madame Geneviève FRIBOURG, en leur qualité de responsables par intérim de la Direction de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique ;
- ◆ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction ;
- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction ;

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*) ;
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*) ;
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*) ;
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*) ;
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Mr Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*) ;
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*) ;
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Vincent BEAUVALOT (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*) ;
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*) ;

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale ;

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale ;

2.5.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;

2.5.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Lauriane SZPAKOWSKI, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

2.5.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :

- les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.6 – Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- les ordres de mission permanents ;
- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- les conventions de cession des biens, les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- la validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;

- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée au directeur ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la Secrétaire Générale, à :

- **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication ;**
- **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- **Monsieur Nicolas MARECHAL, Coordonnateur de la mission organisation, processus et numérique.**

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;
- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;

2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - 20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER, contrôleur de gestion au département achats et finances et Mr Kyllian PETILLAT, référent régional MDS contrôleur de gestion ;
 - 10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE, gestionnaire au département achats et finances ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence ;

2.6.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Mr Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);

2.6.1.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;

2.6.1.4 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Madame Bénédicte COMBETTE, gestionnaire RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits ;

2.6.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département ;

2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.6.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;

2.6.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.6.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques ;

2.6.5.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;

2.6.6 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission ;

2.6.7 – Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 2 juillet 2025 et remplace la décision n° ARS-BFC-SG 2024-067 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2025

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJ Coiplot', written over a faint circular stamp or watermark.

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-02-00008

Décision ARS BFC SG 2025-029 portant
nomination de l'équipe d'encadrement de ARS
BFC

**Décision ARS BFC/SG/2025-029 portant nomination de l'équipe d'encadrement
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2025**

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-029 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 Avril 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
 - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
 - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Adjoint à la Directrice et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
 - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Adjoint(e) à la Directrice et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
 - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
 - Directrice territoriale adjointe de Côte d'Or : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
 - Directrice territoriale adjointe du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSCHAPPEL
 - Directrice territoriale adjointe du Jura : Emma BONNIOT
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
 - Directeur territorial adjoint de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute-Saône : Véronique TISSERAND
 - Adjointe à la directrice territoriale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
 - Directeur territorial adjoint de Saône-et-Loire : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
 - Directrice territoriale adjointe de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Valérie GANZER
 - Directrice territoriale adjointe du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine BULET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
 - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Direction de la Santé Publique, intérim assuré par deux responsables désignés : Eric LALAURIE et Geneviève FRIBOURG
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
 - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
 - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjoint(e) à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Lauriane SZPAKOWSKI-PERROT

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Générale : Sophie VALDENNAIRE-RATTO
 - Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
 - Adjoint du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
 - Adjointe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET
 - Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
 - Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
 - Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
 - Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES
- ✓ **Agence comptable** :
- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 2 juillet 2025.

Les directeurs/directrices et directeurs/directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3– La présente décision remplace la décision n° ARS BFC SG 2024-066 du 12 novembre 2024 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 juillet 2025

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-20-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU
BIOSSON - N°2025-24



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DU BLOSSON
6 Route De Pont Riot
89630 BEAUVILLIERS

Auxerre, le 20/02/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202410015489-001
N° Dossier DDT : 2025/24

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 20/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 9.4249 ha exploités par Monsieur SOUPAULT Laurent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU BIOSSON demeurant à BEAUVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.4249 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.4249 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89630 BUSSIERES	000 OC 170	0.6740
89630 BUSSIERES	000 OC 169	0.6390
89630 BUSSIERES	000 OC 166	0.4260
89630 BUSSIERES	000 OC 165	0.8350
89630 BUSSIERES	000 OC 164	1.0730
89630 BUSSIERES	000 OC 163	0.9210
89630 BUSSIERES	000 OC 159	0.1230
89630 BUSSIERES	000 OC 158	0.6070
89630 BUSSIERES	000 OA 124	1.7750
89630 BUSSIERES	000 OC 93	0.5770
89630 BUSSIERES	000 OC 91	0.5426
89630 BUSSIERES	000 OC 87	0.8378
89630 BUSSIERES	000 OC 81	0.3945

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-03-05-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVOCAT
CYRIL - N°2025 33



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Monsieur LAVOCAT Cyril
23 route d'Etourvy
10210 CHESLEY

Auxerre, le 05/03/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501277407-001
N° Dossier DDT : 2025/33

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 3.9367 ha exploités par LAMIOT Odile. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAVOCAT Cyril demeurant à CHESLEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.9367 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 19.6835 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89700 TONNERRE	066 ZR 66 (J)	2.6324
89700 TONNERRE	064 ZR 64	0.1043
89700 TONNERRE	025 ZR 25 (J)	1.2000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-24-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEV SORIN
COQUARD - N°2025-31

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEV SORIN COQUARD
17 rue de Grisy
89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Auxerre, le 24/02/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412266834-001
N° Dossier DDT : 2025/31

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieur les gérants,

Vous avez déposé le 20/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1.4687 ha exploités par Monsieur PODOR Stéphan. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,


Christophe MITTENBULHER

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEV SORIN COQUARD demeurant à SAINT-BRIS-LE-VINEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.4687 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.8122 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 43	0.0798
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 45	0.0440
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 39	1.0450
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 42	0.0689
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 41	0.0725
89460 DEUX RIVIERES	000 OB 40	0.1585

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-07-01-00005

NS CONTESSE SYLVIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} juillet 2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 57,13 ha sur les communes de REMILLY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, TELLECEY et ARC-SUR-TILLE portant sur les parcelles suivantes :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
REMILLY-SUR-TILLE	C 0140, C 0141, C 0143, C 0144, C 0145, C 0146, C 0148, C 0150, C 0151, C 0152, C 0153, C 0154, AB 10 P, C 0193
CHAMBEIRE	ZA 0011, ZB 0001, ZB 0033, ZC 0007
TELLECEY	A 0221, A 0220, A 0219
ARC-SUR-TILLE	ZB 0030

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/06/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-046.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

CONTESSE Sylvie
Ferme de Fretois
21560 REMILLY-SUR-TILLE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2025-07-04-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - accusé de réception de dossier
complet valant autorisation tacite d'exploiter

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

Les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT

(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 63 99

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
GAEC DE L'ABREUVOIR	CHALAUX	4,79	MARIGNY-L'EGLISE	03/02/25		03/06/25
GAEC 2 PAIN	ACHUN	83,03	BAZOLLES et SAINT MAURICE	03/02/25		03/06/25
EARL DE L'ENCLOS	VARENNES-VAUZELLES	10,35	VARENNES-VAUZELLES	03/02/25		03/06/25
EARL BAILLY Jean-Pierre	TRACY-SUR-LOIRE	0,93	POUILLY-SUR-LOIRE	04/02/25		04/06/25
THIBAUDIN Jean-François	ONLAY	3,43	ONLAY	05/02/25		05/06/25
SAULIN Antoine	VERNEUIL	17,32	DIENNES-AUBIGNY	10/02/25		10/06/25
GAEC DE FONTENY	OUROUX-EN-MORVAN	321,57	BRASSY, GACOGNE, MON TSAUCHE-LES-SETTONS OUROUX-EN-MORVAN	10/02/25		10/06/25
GAEC DUMONT PERE ET FILS	AVREE	24,58	AVREE	12/12/25		12/06/25
GAUTHERIN Brice	SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	20,21	LIVRY	12/12/25		12/06/25
THEVENIN Mylène	POUILLY-SUR-LOIRE	12,91	SAINT-ANDELAIN TRACY-SUR-LOIRE POUILLY-SUR-LOIRE	13/02/25		13/06/25

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
EARL LES MYRIAS	ARZEMBOUY	98,68	ARBOUSE ARZEMBOUY CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	13/02/25		13/06/25
LALAUZE-MARTIN Sidonie	VERDIGNY	1,65	CHASNAY	21/02/25		21/06/25
GFA DU CHAMPS DES AGNEAUX	VAUX-D'AMOGNES	206,90	VAUX-D'AMOGNES	21/02/25		21/06/25
SCEA DES PERRIERES	VANDENESSE	76,02	AZY-LE-VIF	25/02/25		25/06/25
FINOT Catherine	MOUSSY	4,98	MOUSSY	26/02/25		26/06/25
EARL DU CROT DE LA MOTHE	HERY (18)	133,81	SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN COSNE-COURS-SUR-LOIRE SAINT-PÈRE	27/06/24	Suspension de 8 mois du délai instruction au 01/10/2024	27/06/25
BISSCHOP Clément	SAINCAIZE-MEAUCE	47,37	SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL	27/02/25		27/06/25
SCEA DE BLANZY	CHÂTILLON-EN-BAZOIS	5,53	CHÂTILLON-EN-BAZOIS	28/02/25		28/06/25
EARL DU BOURG DE DAMPIERRE	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	24,97	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	28/02/25		28/06/25

Le 4 juillet 2025,

Le chef du service économie agricole

Odile Berthelot

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-19-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
COMMUNAUTÉ à La Chaux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA COMMUNAUTE
M. RABUT Yoan
1290 route de Louhans
71310 La Chaux

Mâcon, le 19 mars 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025047

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 61,19 ha situés sur les communes de :

- **SERRIGNY-EN-BRESSE (B1, B322, B648, B657, C11, C12, C88, C96, C101) ;**
 - **VILLEGAUDIN (A194, A195, A196, A197, A198, A199, A200, A202, A203, A204, A205, A206, A207, A208, A209, A210, B75, B76, B80, B81, B82, B83, B91, B205, B206, B230, B277) ;**
- exploités par EARL LA FERME DU PETIT VELARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 février 2025 sous le n° 2025047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-19-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA
GRIMOLLE à Savigny-sur-Seille



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE LA GRIMOLLE
9 route de saint André
71440 SAVIGNY-SUR-SEILLE

Mâcon, le 19 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025021

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 69,57 ha situés sur les communes de :

- LA FRETTE B162, B163, B644, B648, B649 ;
- HUILLY-SUR-SEILLE A257, A258, A259, A261, A262, A267, A268, A269, A271, A273, A274, A275, A276, A282, A319, A320, A321, A322, A326, B334, B335, B336, B339 ;
- RANCY ZB13 ;

exploités par EARL DU MILIEU.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2025 sous le n° 2025021.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-20-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA PIERRE
DES DAMES à Prissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE DE LA PIERRE DES DAMES
M. NECTOUX Vincent
571, chemin des pommiers
71960 Prissé

Mâcon, le 20 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024364

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,13 ha situés sur les communes de :

- **PRISSE (AD16) ;**
 - **LA ROCHE-VINEUSE (E558) ;**
- exploités par EARL DU GRAND CLOS et EARL PHILIBERT.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 novembre 2024 sous le n° 2024364.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-10-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR
à Lugny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DE LA TOUR
MM. LAFARGE Jérémy et Jean-François et
Mme LAFARGE Catherine
590 rue des Charmes - CIDEX 1228
71260 Lugny

Mâcon, le 10 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024357

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2024 et complété le 27 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,55 ha situés sur la commune de **LUGNY (D209, D210)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2025 sous le n° 2024357.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-27-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE
MARGEUIL à Berzé-la-Ville



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE MARGUEIL
MM. MAUGUIN Rémi et Paul
Les Varennes - 912 rd 17
71960 Berzé-la-Ville

Mâcon, le 27 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024393

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 décembre 2024 et complété le 30 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,52 ha situés sur la commune de PRISSE (AH79, AI25, AI168 (partie)), exploités par M. GATINET Fabien.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2024 sous le n° 2024393.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-27-00072

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE
CARRETTE à Vergisson



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE CARRETTE
39 route des Crays - Le Martelet
71960 Vergisson

Mâcon, le 27 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024336

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 novembre 2024 et complété le 26 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,70 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY (B791, B1500)**, exploités par M. DENUZILLER Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 décembre 2024 sous le n° 2024336.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mége

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-29-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE
SALORNAY à Hurigny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DOMAINE DE SALORNAY
MM. Julien et Arnaud GUERIN
1024 route de Salornay
71870 Hurigny

Mâcon, le 29 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024347

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,14 ha situés sur les communes de :

- CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES (A564, A567, A573, A653, A665, A799, A1564, A1565, A1567, A1569, A1570, A1571) ,
 - HURIGNY (A118) ,
- exploités par EARL DOMAINE DE SALORNAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 novembre 2024 sous le n° 2024347.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-12-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUMONT ET
COUSSON à Maltat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DUMONT & COUSSON
Les 4 Vents
2399 route de Vitry
71140 Maltat

Mâcon, le 12 mars 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025044

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,21 ha situés sur la commune de **MALTAT (AE48, AE49, D24, D25, D26, D27, D28, D29, D36, D37, D38, D40, D41, D42, D44, D45, D64, D65)**, exploités par GAEC MENEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2025 sous le n° 2025044.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-20-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUVERT
David et Anne-Sophie à Prissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DUVERT David et Anne-Sophie
1105 route de Saint-Claude
71960 Prissé

Mâcon, le 20 février 2025

Objet : **Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024360**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 novembre 2024 et complété le 30 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,46 ha situés sur la commune de **SOLUTRE-POUILLY (B206, B207, B208, B209)**, exploités par la SCEV BESSON.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2025 sous le n° 2024360.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-18-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DE LA
GOUTTEUSE à Saint-Boil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL FERME DE LA GOUTTEUSE
Chaumois
3 Quart Jario
71390 Saint-Boil

Mâcon, le 18 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024335

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,10 ha situés sur la commune de **BURNAND (ZB51, ZB52)**, exploités par DEVEVRE Patrick et l'EARL BERTRAND ALAIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 octobre 2024 sous le n° 2024335.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-24-00061

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FOUILLET
MAXIME à Chaintré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL FOUILLET Maxime
51 impasse des terres de Savy
71570 Chaintré

Mâcon, le 24 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024330

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,68 ha situés sur les communes de :

- **CHAINTRÉ : ZA95 (partie), ZB194, ZB216, ZC149, ZC260 ;**
 - **FUISSE : B46, B265, B894, B974, ZA8, ZA19 ;**
- exploités par Mme MELINAND Agnès.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2024 sous le n° 2024330.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-10-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL PALLOT
Philippe à Céron



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL PALLOT Philippe
395 chemin de l'Ouille
71110 Céron

Mâcon, le 10 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024389

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 décembre 2024 et complété le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 65,02 ha situés sur les communes de :

- CERON : D1, D3, D4, D5, D136, E264, E266, E267, E289, E290, E300, E303, E304 ;
 - CHENAY-LE-CHATEL : A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A16 ;
- exploités par l'EARL DE LA GOUTTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2025 sous le n° 2024389.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-20-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL PEGUET
Denis à Urbise (42)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL PEGUET Denis
1975 route de la Pacaudière
42310 Urbise

Mâcon, le 20 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025051

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 février 2025 et complété le 17 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,94 ha situés sur la commune de **CHENAY-LE-CHATEL (H205)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2025 sous le n° 2025051.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole


Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-11-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL SOMMEREUX
à Verzé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL SOMMEREUX
Mme SOMMEREUX Clarisse et M. ROLLET
Vincent
889 route de Rampon
71960 Verzé

Mâcon, le 11 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024385

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 décembre 2024 et complété le 30 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,43 ha situés sur les communes de :

- **IGE : F752 ;**
- **VERZE : E486, E487, G144, G145, AC29, AC34, AC35, AC36, AC37 .**

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2024 sous le n° 2024385.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-21-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL WURTZ à
Buxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL WURTZ
M. Philippe WURTZ
4bis Rue des Maréchaux
71390 Buxy

Mâcon, le 21 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024395

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,83 ha situés sur la commune de **BURNAND (ZB52 (partie))**, exploités par EARL BERTRAND Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 février 2025 sous le n° 2024395.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-17-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL RICHARD
ET STEPHANE MARTIN à Davayé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SARL Richard et Stéphane MARTIN
MM. Richard et Stéphane MARTIN
471 rue des Personnets
7160 Davayé

Mâcon, le 17 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025028

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,28 ha situés sur la commune de **DAVAYE (B170)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2025 sous le n° 2025028.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-19-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA D'AVRILLY
à Trévol (03)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA D'AVRILLY
Chateau d'Avrilly
03460 TREVOL

Mâcon, le 19 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024351

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,48 ha situés sur les communes de :

- **ETANG-SUR-ARROUX (B172, B173, B184, B185, B186, B187, B189) ;**
- **LA CHAPELLE-SOUS-UCHON (C139, C143, C144, C152, C164, C169, C233, C403) ;**

exploités par M. Jean BONNADE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 novembre 2024 sous le n° 2024351.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-18-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE LA
MARE AUX PLANTES à Sornay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

SCEA LA MARE AUX PLANTES
MM. GONIN-PALTHEY Cédric et MOSCA
Robin
197 rue des écoles
71500 Sornay

Mâcon, le 18 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024374

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 novembre 2024 et complété le 14 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,49 ha situés sur la commune de **SORNAY (D1028, D760 (partie), D1048 (partie), D1050)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2025 sous le n° 2024374.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-17-00067

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA
LONGUEVILLE à Villeneuve-en-Montagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LONGUEVILLE
Saive du Haut
71390 Villeneuve-en-Montagne

Mâcon, le 17 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024326

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 109,80 ha situés sur la commune de **LE BREUIL (C52, C53, C54, C55, C56, C128, C131, C239, C240, C244, C245, C248, C254, C255, C262, C316, C317, C318, C319, C320, C321, D35, D37, D39, D53, D54, D56, D57, D58, D59, D60, D64, D65, D72, D73, D75, D87, D88, D240, D241, D242, D246, D252, D258, D259, D260, D261, D262, D263, D264, D327, D328, D329, D330, D339, D341, D342, D343, D344, D345, D346, D347, D786, D787, D1102, D1103, D1105, D1123, D1147, D1152)**, exploités par GAEC GUILLEMIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 décembre 2024 sous le n° 2024326.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-11-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEV BESSON à
Solutré-Pouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEV BESSON
Domaine de Pouilly
MM. BESSON Vincent et Pierre-Antoine
246 rue de la Chapelle
71960 Solutré-Pouilly

Mâcon, le 11 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024368

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,38 ha situés sur la commune de **DAVAYE (ZA116)**, exploités par SCEV DOMAINE DES PLANTES.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 novembre 2024 sous le n° 2024368.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-11-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean François
LAGRANGE à Sainte-Cécile



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

M. LAGRANGE Jean-François
987 chemin des Litauds
71250 Sainte-Cécile

Mâcon, le 11 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025003

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,67 ha situés sur la commune de **SAINTE-CECILE (C174, C183)**, exploités par BORDET Philippe.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 janvier 2025 sous le n° 2025003.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-27-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre
GAUTHIER à Charmoy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAUTHIER Alexandre
645 chemin les Berliers
71710 Charmoy

Mâcon, le 27 mars 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024331

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 181,61 ha situés sur les communes de :

- LE BREUIL (B151, B160, B163, B164, B340, B342, D1, D2, D3, D5, D6, D7, D8, D9, D10, D12, D13, D19, D125, D139, D142, D143, D144, D145, D146, D179, D180, D184, D221, D222, D223, D235, D238, D239, D476, D673, D727, D755, D761, D815, D838, D839, D843, D845, D848, D860, D870, D875, D965, D977, D1225, D1226, E104, E105, E106, E108, E109, E128, E129, E133, E154, E155, E161, E162, E163, E165, E166, E167, E211, E315, E321, E374) ;
- CHARMOY (AL27, AL28, AM5, AM6, AM7, AM9, AM10, AM11, AM12, AO44, AO46, AO47, AO49, AO53, AO57, AO62, AP2, AP33, AP34, AP37) ;
- ESSERTENNE (B296, B303) ;

exploités par GAEC GUILLEMIN et GAEC VAILLEAU-GAUTHIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 octobre 2024 sous le n° 2024331.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 février 2025, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Vous avez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-17-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Anthony
MARONAT à Martigny-le-Comte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. MARONAT Anthony
454 route du Verdier
71220 Martigny-le-Comte

Mâcon, le 17 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,20 ha situés sur les communes de :

- **BARON (A377, A378, A380, A381) ;**
 - **VENDENESSE-LES-CHAROLLES (E78, E122, E123, E124, E125, E126, E497, E582, E665, E666) ;**
- exploités par PAUGET Joel et BONNOT Francois.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2025 sous le n° 2025016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-14-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine
DESCHAINTRE à Anzy-le-Duc



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. DESCHAINTE Antoine
1032, route de l'Arçonce
71110 Anzy-le-Duc

Mâcon, le 14 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025010

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,88 ha situés sur la commune de **VERSAUGUES (A107, A108, A109, A111, A112, A113, A160)**, exploités par MONTILLIER Rémi.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2025 sous le n° 2025010.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-08-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Brice MEURISSE à
Anost



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MEURISSE Brice
48, rue André Basdevant Varin
71550 Anost

Mâcon, le 8 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024373

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,48 ha situés sur les communes de :

- **ANOST (H196) ;**
 - **CHISSEY-EN-MORVAN (D285, D487, D562, E76) ;**
- exploités par MEURISSE Marie-Thérèse.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2025 sous le n° 2024373.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-21-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille BIDOLET à
Changy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BIDOLET Cyrille
911 Route du Vieux Bourg
71120 Changy

Mâcon, le 21 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024318

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 26,56 ha situés sur la commune de **SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (A270, A274, A275, A276, A278, A279, A280, A281, A282, A329, A330, A331)**, exploités par Monsieur GAUTHERON Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2024 sous le n° 2024318.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-19-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Émilien ARNOUX
à Vitry-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Emilien ARNOUX
835 rue de Bisfranc
71600 VITRY-EN-CHAROLLAIS

Mâcon, le 19 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024321

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 53,41 ha situés sur les communes de :

- VITRY-EN-CHAROLLAIS (C9, C10, C11, C12, C15, C21, C23, C52, C53, C54, C144, C180, C181, C182, C183, C333, C334, C505, C525, C568, C592, C594, C596, C662, C664, C735, C759 partie (1/3), C837, ZC26, ZD6, ZD56) ;
- VARENNE-SAINT-GERMAIN (E140, E141) ;

exploités par M. DESSERPRIT Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 décembre 2024 sous le n° 2024321.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

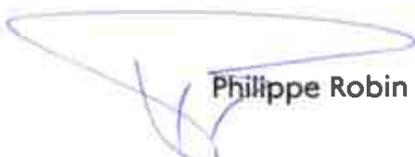
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-21-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice COLIN à
Marmagne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

COLIN Fabrice
La Croix Blanchot
71710 Marmagne

Mâcon, le 21 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024337

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,63 ha situés sur les communes de :

- **BROYE (A10, A11, A815, C625, C626, D2, A814, A815, C625, C626, D2, D127, D150, D160, D161, D172, D192, D194, D195, D196, D216, D197, D210, D211, D212, D216, D219, D429, D431, D442, D458, D459, D479, D596, D621, D628, D632, E267, E268, E334, E335, E336, E337, E338, E339, E342, E378, E401, E402, E403) ;**
 - **MARMAGNE (A3, A4, A7, A9, A12, A18) ;**
- exploités par GAEC TISSIER EDITH ET PASCAL.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2025 sous le n° 2024337.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

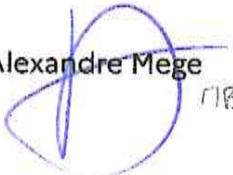
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-27-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric
JACQUET à Genouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

JACQUET Frédéric
5 l'hôpital
71460 Genouilly

Mâcon, le 27 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024350

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,78 ha situés sur la commune de **GENOUILLY (D126, D127, D201, D202, D203, D204, D205, D206, D207, D238, D239, D305)**, exploités par Jacques FERREOL.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 novembre 2024 sous le n° 2024350.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-24-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Guillaume
LEBOEUF à Mancey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. LEBOEUF Guillaume
8 chemin de Vers
71240 Mancey

Mâcon, le 24 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 30,49 ha situés sur les communes de :

- MANCEY (ZA12, ZA14, ZB61, ZB62, ZB63, ZB70, ZB71, ZB72, ZB73, ZB105, ZB106, ZB137, ZC37, ZC39, ZC40, ZC41, ZC42, ZC57, ZC64, ZC65, ZC66, ZC67, ZC113, ZC115, ZC141, ZD56, ZE139, ZE140, ZE141, ZE142, ZH5, ZH30, ZH43, ZH48, ZH100, ZH102, ZH128, ZH131, ZH132, ZH133, ZH147, ZH159, ZI43, ZI44, ZI53, ZI62, ZI68, ZI69, ZI70, ZI71) ;
 - OZENAY (ZA6, ZA7, ZA8) ;
 - TOURNUS (BD9, BD35, BD36, BD37, BD38, BD39, BD223, BD226, BD227, BD325) ;
 - VERS (A193, A194, A195, A196, A197, B686, B687, B688, B689, B690) ;
- exploités par LEBOEUF Catherine.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2025 sous le n° 2025024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-03-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean Pierre
GARDETTE à Saint-Racho



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M.GARDETTE Jean-Pierre
115 impasse de la Chenaie
71800 Saint-Racho

Mâcon, le 3 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024407

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,89 ha situés sur les communes de :

- **ANGLURE-SOUS-DUN (B499, B501) ;**
- **SAINT-RACHO (D15, D185, O234) .**

Votre dossier a été enregistré complet au 20 décembre 2024 sous le n° 2024407.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-24-00062

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Paul MILLET
à Melay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marie-Laure Douare
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Jean-Paul MILLET
La croix des morts
71340 MELAY

Mâcon, le 24 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024363

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,01 ha situés sur la commune de **MELAY (A216, A230, A232, A484, A489)**, exploités par l'EARL GIRARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 décembre 2024 sous le n° 2024363.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-28-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Kevin
MANIGAND à Prissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MANIGAND Kévin
Chemin des Croisettes
71960 Prissé

Mâcon, le 28 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024384

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,35 ha situés sur la commune de **PRISSE (AC41, AC46, AO85, BE168, BE169, BE170, BE197)**, exploités par GAEC DES VERPILLERES et INNOCENTI Jérôme.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 décembre 2024 sous le n° 2024384.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 avril 2025, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mége

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-12-00048

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Louis MONNIN à
Chapelle-Voland (39)



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

M. MONNIN Louis
116 impasse du Bois de Cosges - Les Rollins
39140 Chapelle-Voland

Mâcon, le 12 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024376

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 décembre 2024 et complété le 9 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 149,12 ha situés sur les communes de :

- **COSGES (39167) : ZK 21 ;**
- **FRANGY-EN-BRESSE : AO127, AO128, AO129, AO130, AO131, AO134, AO135, AR266, AR268, AS58, AS62, AS194, AS195, AS198, AS203, AS206, AS210, AS211, AS212, AS213, AS214, AS215, AS216, AS217, AS221, AS225, AS234, AS235, AS236, AS237, AS238, AS240, AS241, AS243, AS244, AS245, AS247, AS249, AS250, AS251, AS252, AT22, AT24, AT37, AT39, AT40, AT48, AT49, AT50, AT51, AT52, AT53, AT304, AY2, AY4, AY6, AY9, AY11, AY12, AY14, AY16, AY17, AY18, AY19, AY20, AY20, AY21, AY23, AY24, AY26, AY30, AY31, AY32, AY33, AY34, AY35, AY38, AY39, AY40, AY41, AY42, AY45, AY47, AY48, AY49, AY51, AY52, AY53, AY54, AY55, AY56, AY58, AY59, AY60, AY61, AY62, AY63, AY64, AY65, AY66, AY67, AY68, AY69, AY70, AY71, AY72, AY73, AY74, AY75, AY76, AY79, AY80, AY83, AY86, AY91, AY92, AY94, AY95, AY96, AY97, AY98, AY99, AY100, AY103, AY104, AY105, AY106, AY107, AY108, AY109, AY112, AY113, AY114, AY115, AY116, AY117, AY118, AY119, AY120, AY121, AY122, AY123, AY124, AY125, AY126, AY127, AY128, AY129, AY130, AY131, AY132, AY133, AY134, AY135, AY136, AY140, AY142, AY218, AY219, AY233, AY234, AY235, AY236, AY237, AY238, AY240, AY241, AY242, AY287, AY433, AZ37, AZ38, AZ39, AZ41, AZ43, AZ44, AZ50, AZ60, AZ81, AZ85, AZ86, AZ87, AZ88, AZ104, AZ105, AZ106, AZ111, AZ117, AZ118, AZ119, AZ120, AZ123, AZ124, AZ125, AZ126, AZ129, AZ130, AZ138, AZ158, AZ159, AZ163, AZ165, AZ166, AZ167, AZ168, AZ194, AZ196, AZ197, AZ207, AZ236, AZ238, AZ240, AZ260, BC114, BC136, BC137, BC138, BC139, BC140, BC152, BC239, BC240, BC241, BC242, BC243, BC245, BC246, BC253, BC254, BC255, BC256, BC257, BC258, BC259, BC260, BC261, BC262, BC263, BC264, BC265, BC266, BC267, BC270, BC271, BC272, BC273, BC274, BC275, BC276, BC277, BC278, BC279, BC280, BC281, BC284, ZA15, ZA16, ZA17, ZA41, ZA42, ZA43, ZA44, ZA58, ZA59, ZA64, ZB1, ZB2, ZB3, ZB4, ZB8, ZB10, ZB13, ZB23, ZB25, ZB26, ZB31, ZB33, ZB34, ZB39, ZB40, ZB90, ZH8 ;**
- **SAILLENARD : AD13, AD16, AD17, AD26, AD27, AD28, AD30, AD31, AD41, AD277 ;**

exploités par M. GUILLAUME René.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 février 2025 sous le n° 2024376.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

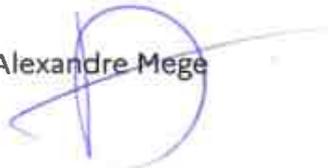
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-27-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Maxime
FOUILLET à Chaintré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur FOUILLET Maxime
51 Impasse des Terres de Savy
71570 Chaintré

Mâcon, le 27 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024329

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,33 ha situés sur les communes de :

- **CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES (AC2) ;**
- **EMERINGES (69) (B98, B102) ;**

exploités par l'EARL COMMERSON MOTTIN et Madame MELINAND Agnès.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 octobre 2024 sous le n° 2024329.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-03-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Michel
DEVERCHERE à Saint-Igny-de-Roche



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. DEVERCHERE Michel
1164 route des Broussallons
71170 Saint-Igny-de-Roche

Mâcon, le 3 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024398

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,54 ha situés sur la commune de **SAINT-IGNY-DE-ROCHE (A249)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2024 sous le n° 2024398.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 avril 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-18-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Noël
CORNELOUP à La Clayette



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. CORNELOUP Noël
Chatenay
71800 La Clayette

Mâcon, le 18 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024396

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 décembre 2024 et complété le 17 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,77 ha situés sur la commune de CHATENAY (A604, A742, B265, B266, B267, B268, B269, B270), exploités par M. FOREST Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2025 sous le n° 2024396.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-31-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Pierre BERRET à
Saint-Nizier-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M.BERRET Pierre
88 chemin de la Planche
71190 Saint-Nizier-sur-Arroux

Mâcon, le 31 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024401

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 85,91 ha situés sur les communes de :

- SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX (A23, A25, A31, A33, A43, A45, A52, A53, A134, A140, A142) ;
- LA TAGNIERE (AB12, AB13, AB14, AB15, AB16, AB48, AC15, AC16) ;

exploités par BERRET Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 décembre 2024 sous le n° 2024401.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-16-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane CIRON
à Uxeau



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

CIRON Stéphane
134, rue du faubourg
71130 Uxeau

Mâcon, le 16 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024358

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 136,50 ha situés sur les communes de :

- UXEAU (A491, A496, A731, B11, B38, B39, B40, B101, B120, B121, B123, B125, B141, B142, B143, B144, B147, B160, B161, B162, B164, B165, B166, B167, B171, B172, B173, B174, B182, B183, B184, B185, B186, B187, B188, B189, B190, B191, B192, B193, B194, B195, B196, B197, B198, B252, B263, B264, B266, B267, B268, B270, B271, B272, B273, B274, B279, B401, B588, B589, B686, B688, B706, B708, B716) ;
 - VENDENESSE-SUR-ARROUX (A290, A291, A293, A294, A298, A299, A301, A302, B120, B121, B128, B130, B220, B235, B251, B263, B514, B516, B519) ;
- exploités par GAEC FERME DU CARREGE, PUZENAT Eric et GOULLIARD Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 novembre 2024 sous le n° 2024358.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-17-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Stéphane
MARION à Issy-L'Evêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. MARION Stéphane
129 route de Roches aux Antoinnes
71760 Issy L'Evêque

Mâcon, le 17 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024379

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 décembre 2024 et complété le 13 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 120,66 ha situés sur les communes de :

- LUZY (58): C296, C297, C298, C325, C327, C328, B549, B553, B554, B555, B559, C14, C19, C17 ;
 - ISSY-L'EVEQUE : A1, A2, A38, A48, A109, A123, A144, A145, A323, A324, A325, A327, A330, A331, A395, A402 ;
- exploités par M. MARION Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 février 2025 sous le n° 2024379.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-09-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thibaut
LAUGERETTE à Colombier-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LAUGERETTE Thibaut
La Bouchardière
71800 Colombier-En-Brionnais

Mâcon, le 9 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024355

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,58 ha situés sur les communes de :

- COLOMBIER-EN-BRIONNAIS (A172, A180, A183, A235, A237, A238, A239, A246, A247, A248, A251, A253, A254, A256, A261, A263, A264, A276, A281, A298, A300, A653, A655, A690, A692, B1, B3, B18, B21, B22, B27, B52, B53, B54, B55, B56, B57, B58, B59, B379, B380, B560) ;
- OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE (B106, B107) ;

exploités par Monsieur DURY Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 décembre 2024 sous le n° 2024355.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-13-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thomas
LACARELLE à Anglure-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. LACARELLE Thomas
138 route de la Croix du Platre
71170 Anglure-sous-Dun

Mâcon, le 13 février 2025

Objet : **Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024400**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,90 ha situés sur la commune d'**ANGLURE-SOUS-DUN (A67, B637, B1055)**, exploités par Mme BAJARD Fabienne.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 décembre 2024 sous le n° 2024400.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-25-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Vincent
GONACHON à Anglure-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

M. GONACHON Vincent
184 route des Granges
71170 Anglure-sous-Dun

Mâcon, le 25 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025032

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,71 ha situés sur les communes de :

- **ANGLURE-SOUS-DUN (A165, A169, A170, A171, A172) ;**
 - **CHAUFFAILLES (C792, C793) ;**
- exploités par BAJARD Constantin.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2025 sous le n° 2025032.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-05-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Corinne
MIMEUR à Ozolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MIMEUR Corinne
381, route de l'Ozolette
71120 Ozolles

Mâcon, le 5 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024325

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 octobre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,36 ha situés sur la commune de **OZOLLES (F223, F225)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2024 sous le n° 2024325.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28 février 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-02-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine
POULACHON à Genouilly



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

POULACHON Sandrine
10 lotissement Les Pommeraies
rue du Teurcet
71460 Genouilly

Mâcon, le 2 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024362

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 31,23 ha situés sur la commune de **GENOUILLY (D55, D57, D69, D70, D88, D89, D90, D91, D92, D100, D101, D214, D215, D216, D217, D223, D224, D225, D226, D227, D230, D231, D243, D296)**, exploités par FERREOL Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 novembre 2024 sous le n° 2024362.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege
HB

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-11-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie
ROUSSEY à Vitry-en-Charollais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Mme ROUSSEY Valérie
LES ESCARGOTS DE VITRY
707 rue Brûlée
71600 Vitry-en-Charollais

Mâcon, le 11 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025004

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,05 ha situés sur la commune de **VITRY-EN-CHAROLLAIS (D806)**.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 janvier 2025 sous le n° 2025004.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-21-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE
SERMAIZE à Chatenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE SERMAIZE
Sermaize
71800 Chatenay

Mâcon, le 21 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024372

Mesdames, Messieurs, les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,45 ha situés sur la commune de **SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (B82, B87, B89, B91, B106, B107, B108, B109, B112, B113, B115, B116, B117)** exploités par VERCHERE Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 novembre 2024 sous le n° 2024372.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege  RB

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-13-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BE
CHAINTREUIL à Saint-Point



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC BE CHAINTREUIL
113 impasse du forgeron
71520 Saint-Point

Mâcon, le 13 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025006

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,07 ha situés sur la commune de **BOURGVILAIN (A204, A206, A207, A378, A379, A381, A382, A389, A639, A653)**, exploités par EARL DES VARENNES.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 janvier 2025 sous le n° 2025006.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

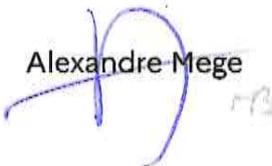
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-03-24-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC CHARLEUF à
Montmort



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC CHARLEUF
314 route de Corcelle
71320 Montmort

Mâcon, le 24 mars 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025055

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,47 ha situés sur la commune de **THIL-SUR-ARROUX (B242, B243)**, exploités par DESDIONS Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 février 2025 sous le n° 2025055.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-15-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHANTE
MIDI à Vivans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE CHANTE MIDI
M.Mme FAYET Raphaël
Chante Midi
42310 Vivans

Mâcon, le 15 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025008

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 50,99 ha situés sur les communes de :

- CHENAY-LE-CHATEL (E18, E19, E134, E138, E141, E142, E206, E210, E211, E212, E477, E485, E487, E513, E515) ;
 - MELAY (M10, M19, M27, M242) ;
- exploités par CHARLIER Jean-Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 janvier 2025 sous le n° 2025008.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-05-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CROIX
BONNET à Amanzé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA CROIX BONNET
115 impasse de la Toule
71800 Amanzé

Mâcon, le 5 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024409

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,53 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS (B233, B236, B237, B238) ;**
 - **SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS (A112, A1124) ;**
- exploités par GAEC DE LA CROIX BONNET et GAEC DE SERNIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 décembre 2024 sous le n° 2024409.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-30-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
DHEUNE à Saint-Gilles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA DHEUNE
16 ter Allée des Platanes
71510 Saint-Gilles

Mâcon, le 30 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024399

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,70 ha situés sur la commune de **DENNEVY (B106, B110)**, exploités par EARL MONTAGNON.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2024 sous le n° 2024399.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

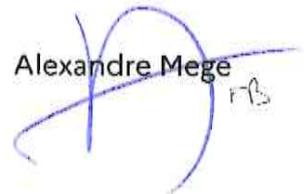
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-20-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
MOTTE à Saint-Sernin-du-Plain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA MOTTE
MM. SEGUIN Jean-Marc et Mathieu
3 rue de la Motte Nyon
71510 Saint-Sernin-du-Plain

Mâcon, le 20 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024404

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2024 et complété le 14 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 34,35 ha situés sur les communes de :

- SAINT-MAURICE-LES-COUCHES : B427, B445, B447, B448, B449, B450, B451, B477, B482, B626, C9, C15, C20, C453 ;
 - SAINT-SERNIN-DU-PLAIN : AP203, AR23, AR24, AR25, AR42, AR78, AR79, AR83, AR85, AR86, AR103, AR104, AR178, AR179, AR187, AR194, AR199, AS3, AS56, AS58, AS61, AS84, AS85, AS107, AV180, AV181, AV182, AV183, AV202, AV261, AV279, AV326, AV335, AV336, AV337, AV338, AV339, AV341, AV342, AV347 ;
- exploités par l'EARL MONTAGNON.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2025 sous le n° 2024404.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-30-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE PERIGAS à
Moncenis



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE PERIGAS
MM. PRUDHON Laurent, Flavien et Samuel,
Mme PRUDHON Christelle et M.
BEAUBERNARD Thomas
Perigas
71710 Montcenis

Mâcon, le 30 décembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024386

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,27 ha situés sur la commune des **BIZOTS (A220)**, exploités par le GAEC LA VALENTINE.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 décembre 2024 sous le n° 2024386.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-17-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES GRANDS
GENETS à Dettey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES GRANDS GENETS
La Montagne
71190 Dettey

Mâcon, le 17 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025022

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,32 ha situés sur la commune de **DETTEY (AS117, AS119, AT3, AT5, AT6, AT7, AT8, AT9, AT11, AV84)**, exploités par EARL DE THUL .

Votre dossier a été enregistré complet au 20 janvier 2025 sous le n° 2025022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20 mai 2025, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-10-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
MENAUTS à Thil-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES MENAUTS
Les Menauts
71190 Thil-sur-Arroux

Mâcon, le 10 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024391

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 décembre 2024 et complété le 30 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,59 ha situés sur la commune de **THIL-SUR-ARROUX (A458, A459, A460, A465, A466, B12, B17, B18)** exploités par M. GRAS Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2024 sous le n° 2024391.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-10-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DESSOLY à
Le Breuil



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DESSOLY
Mme DESSOLY Cécile et M. DESSOLY Jean-
Charles
9 rue de l'Egalité
71670 Le Breuil

Mâcon, le 10 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024371

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 novembre 2024 et complété le 6 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,48 ha situés sur la commune de **LE BREUIL (AO35, AO37, AO94, B88, B96, B101, B132, B135, B136, B273, B277, B281, B284, B287)**, exploités par M. BROCHOT Jean-Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 janvier 2025 sous le n° 2024371.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-30-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BAS DE
BOUIS à Bourg-le-Comte



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU BAS DE BOUIS
MM. LANGLOIS Antoine et Hubert
131 rue Chogne
71110 Bourg-le-Comte

Mâcon, le 30 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 20243 78

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 40,66 ha situés sur la commune de **BOURG-LE-COMTE (A50, A51, A52, A53, A54, A56, A57, A58, A59, A62, A63, A64, A65, A67, A68, A69, A70, A71, A74, A75, A76, A248, A250, A261, A262, A289)**, exploités par EARL de la GOUTTE.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 décembre 2024 sous le n° 20243478.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-24-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC JEANNIN
Nathalie et Cédric à La Comelle



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC JEANNIN Nathalie et Cédric
19, route du Moulin
Le Jeu
71990 La Comelle

Mâcon, le 24 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024367

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,73 ha situés sur la commune de **LA COMELLE (D64, D326, D328)**, exploités par ALEXANDRE Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2025 sous le n° 2024367.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-11-20-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LE JARDIN
AUX PETITS FRUITS à Dampierre-en-Bresse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Hélène Michon
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur et Madame ROUX Christophe
GAEC LE JARDIN AUX PETITS FRUITS
3 Route de Champagne
71310 Dampierre-en-Bresse

Mâcon, le 20 novembre 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024349

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,96 ha situés sur la commune de **DAMPIERRE-EN-BRESSE (AC8, AC9, AC22, AC23, AC24, AC25)**, exploités par Monsieur ROUX Christophe.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 novembre 2024 sous le n° 2024349.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 mars 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-20-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES LOGES LE
DERVAT à Sanvignes-les-Mines



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Manon Balan
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LES LOGES LE DERVAT
1370 Route de Perrecy
71410 SANVIGNES LES MINES

Mâcon, le 20 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024354

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 41,74 ha situés sur la communes de :

- **CIRY-LE-NOBLE : AE23, AE27, AE28, AE30, AE46, AE84, AE86, AE87, AE90, AE92, AE93, AE94, AE95, AE96, AE99, AE147, AE154 (partie), AE163, AE198, AE220, AE222, D241, D413** exploités par Monsieur DESCHAUMES Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 janvier 2025 sous le n° 2024354.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 mai 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-07-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC NOIZILLIER
FRERES à Saint-Micaud



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC NOIZILLER FRERES
Dieulegard
71460 Saint-Micaud

Mâcon, le 7 février 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024417

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 32,84 ha situés sur la commune de **GENOUILLY (D50, D51, D52, D53, D71, D95, D96, D213, D218, D219, D221, D222, D323)**, exploités par FERREOL Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2024 sous le n° 2024417.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-01-24-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC PINGEOT à
Saint-Martin-du-Tartre



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC PINGEOT
23 rue de la Guye
LD Maizeray
71460 Saint-Martin-du-Tartre

Mâcon, le 24 janvier 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024370

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,87 ha situés sur la commune de **SAINT-MARTIN-DU-TARTRE (C300, C301, C316, C317, C744)**, exploités par EARL DU COTEAU DE CHAMPVENT.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2024 sous le n° 2024370.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 avril 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

r7B

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Hubert GARCHERY à Montmort, relatif à
l'entrée de M. Hubert GARCHERY dans le GAEC
de l'OFFICIAL sans ajout de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. GARCHERY Hubert dans le GAEC DE L'OFFICIAL sans ajout de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 17 février 2025, par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025053.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. GARCHERY Hubert (GAEC DE L'OFFICIAL)
357 route de la Guette
71320 Montmort

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Julien AUCAGNE à Juliéna, relatif à un
agrandissement sur les communes de La
Chapelle-de-Guinchay et
Saint-Symphorien-d'Ancelles, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1,01 ha sur les communes de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71570) et SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES (71570), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	G122, G124
SAINTE-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	C309, C471

Ce dossier a été accusé réception complet au 10 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025119.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M.AUCAGNE Julien
100 rue André Evrard
69840 Juliéas

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Julien CHARMONT à Vergisson, relatif à un
agrandissement sur les communes de Leynes,
Solutré-Pouilly, et Vergisson, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2,33 ha sur les communes de LEYNES (71570), SOLUTRE-POUILLY (71960) et VERGISSON (71960), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LEYNES	A410 (en partie), A411, A412 (en partie), A413 (en partie), A414, A416, A418, A419 (en partie)
SOLUTRE-POUILLY	B552, B553, B554
VERGISSON	A251, A886

Ce dossier a été accusé réception complet au 15 mai 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025178.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. CHARMOND Julien
40 rue du Repostère
71960 Vergisson

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-06-11-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Pierre MANG à Uchizy, relatif à un
agrandissement sur les communes de Uchizy et
Chardonnay, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : sdrea71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1,49 ha sur les communes de CHARDONNAY (71700) et UCHIZY (71700), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHARDONNAY	D126
UCHIZY	ZB105

Ce dossier a été accusé réception complet au 10 avril 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025063.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M.MANG Pierre
211 rue du Pilory
71700 Uchizy

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC BICHETTE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC BICHETTE
23 rue des Curtelettes
39320 GRAYE ET CHARNAY

Lons-le-Saunier, le 3 mars 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 33 a 60 ca ca situés sur la commune de LOISIA.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC BICHETTE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LOISIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0022	1 ha 77 a 60 ca	M. LANCELOT Aimé
ZA 0167	0 ha 56 a 00 ca	M. LANCELOT Aimé

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA BORDE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA BORDE
151 rue de la Mairie
396230 DARBONNAY

Lons-le-Saunier, le 03 mars 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 17 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 70 a 00 ca situés sur la commune de SAINT-LOTHAIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

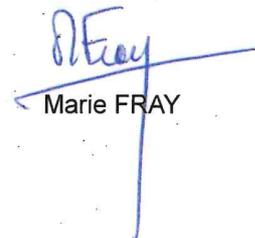
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 26 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA BORDE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-LOTHAIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0097	2 ha 70 a 00 ca	Mme ETIEVANT Jeanne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00014

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA MORTE GRAPPE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA MORTE GRAPPE
20 rue du Val d'Amour
39390 SOUVANS

Lons-le-Saunier, le 03 mars 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 95 a 50 ca situés sur la commune de SOUVANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 19 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA MORTE GRAPPE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SOUVANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0057	1 ha 95 a 50 ca	M. MOUILLEBOUCHE Ernest

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-03-03-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC SAINTE BARBE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC SAINTE BARBE
2 chemin de la Sainte-Barbe
39120 ASNANS BEAUVOISIN

Lons-le-Saunier, le 5 mars 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 56 a 20 ca situés sur la commune de ASNANS-BEAUVOISIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juin 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC SAINTE BARBE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ASNANS-BEAUVOISIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0015	2 ha 56 a 20 ca	M. PARIS Gérald

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-01-00006

décision favorable autorisation exploiter GAEC
DU BARRAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} juillet 2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 13 mars 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BARRAGE VALEMPOULIERES (39300)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la commune	Pas de cédant 6 ha 94 a 01 ca VALEMPOULIERES (39300)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DU BARRAGE signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 26 mars 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 19 mai 2025:

- demande du GAEC SAILLARD
- surface demandée en concurrence : 6 ha 71 a 54 ca concernant la parcelle ZK 0038 sur la commune de VALEMPOULIERES ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DU BARRAGE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (78 ha 05 a 80 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC SAILLARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 91 a 31 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieur à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DU BARRAGE répond à un ordre de **priorité supérieur** à celle du GAEC SAILLARD ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU BARRAGE est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VALEMPOULIERES rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre commune de VALEMPOULIERES	Surface
ZK 0038	6 ha 71 a 54 ca

Soit une surface totale de 6 ha 71 a 54 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2:

Le GAEC DU BARRAGE est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VALEMPOULIERES rattachée au département du JURA :

Référence Cadastrale commune de VALEMPOULIERES	Surface
ZO 0010	0 ha 22 a 47 ca

Soit **une surface totale de 0 ha 22 a 47 ca.**

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

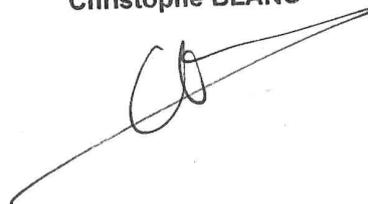
ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura
BFC-2025-07-01-00006 - décision favorable autorisation exploiter GAEC DU
BARRAGE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-04-00016

décision favorable partiel autorisation exploiter
EARL LE PELLETON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/07/2025

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 19 mai 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LE PELLETON GEVRY (39100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. DAUBIGNEY Philippe
	Surface demandée	10 ha 98 a 60 ca
	Surface en concurrence Dans les communes	10 ha 98 a 60 ca TAVAUX (39500)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale le 27 mars 2025 présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 2 juin 2025 :

- demande de L'EARL LE POTAGER
- surface demandée en concurrence : 10 ha 98 a 70 ca concernant les parcelles ZB 0020, ZB 0021, ZB 0022, ZB 0023, ZB 0024, ZH 0036, ZH 0037, ZH 0038, ZH 0039, ZH 0040, ZH 0041 sur la commune de TAVAux ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base des informations communiqués par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL PELLETON est de 135,7700ha ha/UTA avant reprise, 146,7570 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, ainsi que le nombre de points renseignés dans la grille de sélection est de 100 ;

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de L'EARL LE POTAGER est de 160,5500 ha/UTA avant reprise, 211,4093 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ainsi que le nombre de points renseignés dans la grille de sélection est de 140 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que l'EARL LE POTAGER a classé par ordre de priorité les parcelles objet de sa demande ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL LE PELLETON répond au rang de priorité 2 pour les parcelles objet de la demande :

- la candidature de l'EARL LE POTAGER répond au rang de priorité 2 pour les parcelles ZB 0020, ZB 0022, ZB 0023, ZH 0036, ZH 0038, ZH 0040, ZH 0041 située sur la commune de TAVAUX pour une surface totale de 4 ha 43 a 40 ca ;

- la candidature de l'EARL LE POTAGER répond au rang de priorité 3 pour les parcelles ZB 0021, ZB 0024, ZH 0037, ZH 0039, à TAVAUX, soit une surface de 6 ha 55 a 30 :

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de l'EARL LE PELLETON pour les parcelles ZB 0021, ZB 0024, ZH 0037, ZH 0039, à TAVAUX, soit une surface de 6 ha 55 a 30, répondant au rang de priorité 2 est reconnue **prioritaire** par rapport à celle de l'EARL DU POTAGER ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de l'EARL LE PELLETON pour les parcelles ZB 0020, ZB 0022, ZB 0023, ZH 0036, ZH 0038, ZH 0040, ZH 0041 à TAVAUX, soit une surface de 4 ha 43 a 40 ca, répond au même rang de priorité que la demande de l'EARL LE POTAGER, soit le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiqués par les candidats :

- la candidature de l'EARL LE PELLETON comptabilise 100 points ;

- la candidature de de l'EARL DU POTAGER comptabilise 140 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la différence de points entre les demandes est supérieure à 30 points en faveur de l'EARL du POTAGER ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de l'EARL LE PELLETON pour les parcelles ZB 0020, ZB 0022, ZB 0023, ZH 0036, ZH 0038, ZH 0040, ZH 0041 à TAVAUX, soit une surface de 4 ha 43 a 40 ca, est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande de l'EARL LE POTAGER ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL LE PELLETON n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TAVAUX rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de L'EARL LE POTAGER :

Référence Cadastre commune de TAVAUX	Surface
ZB 0020	0 ha 21 a 30 ca
ZB 0022	0 ha 31 a 70 ca
ZB 0023	1 ha 00 a 80 ca
ZH 0036	1 ha 37 a 50 ca
ZH 0038	0 ha 04 a 20 ca
ZH 0040	1 ha 15 a 20 ca
ZH 0041	0 ha 32 a 70 ca

Soit une surface totale de 4 ha 43 a 40 ca.

ARTICLE 2:

L'EARL LE PELLETON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TAVAUX rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle de L'EARL LE POTAGER :

Référence Cadastre commune de TAVAUX	Surface
ZB 0021	1 ha 89 a 70 ca
ZB 0024	1 ha 82 a 70 ca
ZH 0037	0 ha 42 a 30 ca
ZH 0039	2 ha 40 a 60 ca

Soit une surface totale de 6 ha 55 a 30 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Faint, illegible text, possibly a stamp or header.

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-04-00017

décision favorable partiel autorisation exploiter
EARL LE POTAGER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 04/07/2025

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 27 mars 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LE POTAGER CHOISEY (39100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	M. DAUBIGNEY Philippe
	Surface demandée	50 ha 85 a 93 ca
	Surface en concurrence Dans les communes	10 ha 98 a 60 ca MOLAY (39500), SAINT-AUBIN (39410), TAVAU (39500)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 19 mai 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 2 juin 2025 :

- demande de L'EARL LE PELLETON
- surface demandée en concurrence : 10 ha 98 a 70 ca concernant les parcelles ZB 0020, ZB 0021, ZB 0022, ZB 0023, ZB 0024, ZH 0036, ZH 0037, ZH 0038, ZH 0039, ZH 0040, ZH 0041 sur la commune de TAVAUX ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base des informations communiqués par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de L'EARL LE POTAGER est de 160,5500 ha/UTA avant reprise, 211,4093 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. l'EARL PELLETON est de 135,7700ha ha/UTA avant reprise, 146,7570 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165 ha/UTA (strictement supérieur) et 220 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que l'EARL LE POTAGER a classé par ordre de priorité les parcelles objet de sa demande ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de l'EARL LE POTAGER répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes : ZB 0020, ZB 0022, ZB 0023, ZH 0036, ZH 0038, ZH 0040, ZH 0041 situées sur la commune de TAVAUX pour une surface totale de 4 ha 43 a 40 ca ;

- la candidature de l'EARL LE POTAGER répond au rang de priorité 3 pour les autres parcelles de la demande, soit 46 ha 42 a 53 ca ;

- la candidature de l'EARL LE PELLETON répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de L'EARL LE POTAGER, en concurrence avec celle de l'EARL LE PELLETON, pour les parcelles ZB 0021, ZB 0024, ZH 0037, ZH 0039, à TAVAU, soit une surface de 6 ha 55 a 30, répondant au rang de priorité 3 est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande de l'EARL LE PELLETON.

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de L'EARL LE POTAGER, en concurrence avec celle de l'EARL LE PELLETON, pour les parcelles ZB 0020, ZB 0022, ZB 0023, ZH 0036, ZH 0038, ZH 0040, ZH 0041 à TAVAU, soit une surface de 4 ha 43 a 40 ca, répond au même rang de priorité que la demande de l'EARL LE PELLETON, soit le rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiqués par les candidats :

- la candidature de l'EARL du POTAGER comptabilise 140 points ;
- la candidature de de l'EARL LE PELLETON comptabilise 100 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la différence de points entre les demandes est supérieure à 30 points en faveur de l'EARL du POTAGER ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de L'EARL LE POTAGER pour les parcelles ZB 0020, ZB 0022, ZB 0023, ZH 0036, ZH 0038, ZH 0040, ZH 0041 à TAVAU, soit une surface de 4 ha 43 a 40 ca, est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande de l'EARL LE PELLETON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL LE POTAGER n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TAVAUX rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de L'EARL LE PELLETON :

Référence Cadastre commune de TAVAUX	Surface
ZB 0021	1 ha 89 a 70 ca
ZB 0024	1 ha 82 a 70 ca
ZH 0037	0 ha 42 a 30 ca
ZH 0039	2 ha 40 a 60 ca

Soit une surface totale de 6 ha 55 a 30 ca.

ARTICLE 2 :

L'EARL LE POTAGER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TAVAUX rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue plus prioritaire par rapport à celle de L'EARL LE PELLETON :

Référence Cadastre commune de TAVAUX	Surface
ZB 0020	0 ha 21 a 30 ca
ZB 0022	0 ha 31 a 70 ca
ZB 0023	1 ha 00 a 80 ca
ZH 0036	1 ha 37 a 50 ca
ZH 0038	0 ha 04 a 20 ca
ZH 0040	1 ha 15 a 20 ca
ZH 0041	0 ha 32 a 70 ca

Soit une surface totale de 4 ha 43 a 40 ca.

ARTICLE 3 :

L'EARL LE POTAGER est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TAVAUX rattachée au département du JURA, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté :

Référence Cadastre commune de MOLAY	Surface
ZA 0001	0 ha 72 a 50 ca
Référence Cadastre commune de TAVAUX	Surface
ZK 0042 J	0 ha 27 a 10 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZK 0042 K	0 ha 81 a 40 ca
AS 0006 J	0 ha 19 a 58 ca
AS 0006 K	0 ha 19 a 59 ca
ZD 0107 J	0 ha 99 a 06 ca
ZD 0107 K	0 ha 99 a 07 ca
ZD 0109 J	1 ha 40 a 74 ca
ZD 0109 K	1 ha 40 a 75 ca
ZD 0024	0 ha 30 a 20 ca
ZK 0011	0 ha 06 a 70 ca
ZK 0012	0 ha 13 a 40 ca
ZK 0013	1 ha 47 a 60 ca
ZK 0015	1 ha 01 a 00 ca
ZK 0016	0 ha 84 a 40 ca
ZK 0043 J	0 ha 05 a 10 ca
ZK 0043 K	0 ha 01 a 54 ca
ZK 0048 J	3 ha 77 a 60 ca
ZK 0048 K	1 ha 88 a 80 ca
ZK 0065	1 ha 31 a 06 ca
ZM 0021 J	0 ha 64 a 60 ca
ZM 0021 K	0 ha 32 a 40 ca
ZM 0105 J	3 ha 10 a 26 ca
ZM 0105 K	1 ha 03 a 42 ca
ZD 0105	1 ha 68 a 63 ca
ZD 0110 J	1 ha 40 a 75 ca
ZD 0110 K	1 ha 40 a 76 ca
ZM 0019 J	1 ha 37 a 06 ca
ZM 0019 K	0 ha 68 a 54 ca
ZM 0106 J	1 ha 83 a 32 ca
ZM 0106 K	0 ha 61 a 10 ca
ZK 0014	2 ha 66 a 00 ca
ZI 0009	0 ha 56 a 20 ca
ZM 0029	0 ha 50 a 20 ca
ZK 0050	0 ha 05 a 86 ca
ZK 0052	2 ha 44 a 02 ca
Référence Cadastre commune de SAINT-AUBIN	Surface
YC 0036	1 ha 20 a 00 ca
YC 0037	0 ha 46 a 92 ca

Soit une surface totale de 39 ha 87 a 23 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-02-00009

décision favorable partiel autorisation exploiter
GAEC BLONDET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02 juillet 2025

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 23 mai 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BLONDET CHILLY-SUR-SALINS (39110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DE LA MUETTE (M. PREVOT Alain)
	Surface demandée	12 ha 71 a 30 ca
	Surface en concurrence Dans la commune	8 ha 36 a 50 ca TOURMONT (39800)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT la demande initiale, présentée par le GAEC DE VILLERS POMMARD le 23 mars 2025, avec un terme du délai de publicité fixé au 26 mai 2025, sur une surface de 61 ha 64 a 10 ca pour des parcelles situées sur les communes de BRAINANS (39800), SAINT LOTHAIN (39230), TOURMONT (39800), VILLERSERINE (39800) ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE VILLERS POMMARD a partiellement retirée sa demande pour les parcelles ZI 0003, ZI 0018, ZI 0026 A, ZI 0026 B, ZK 0053 AJ, ZK 0053 AK, ZK 0053 B, soit une surface de 12 ha 71 a 30 ca, objet de la demande du GAEC BLONDET ;

CONSIDÉRANT dès lors que la demande du GAEC BLONDET n'est plus en concurrence avec la demande du GAEC DE VILLERS POMMARD ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 10 mai 2025 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 26 mai 2025 :

- demande de Mme DEFRASNE Pauline
- surface demandée : 8 ha 36 a 50 ca

CONSIDÉRANT que la demande de Mme DEFRASNE Pauline n'étant pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande du GAEC BLONDET, et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC BLONDET a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 4 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (183 ha 50 a 34 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation supérieure à 10 km

- la demande de Mme DEFRASNE Pauline a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (8 ha 36 a 50 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BLONDET répond à un ordre de **priorité inférieur** à la situation de Mme DEFRASNE Pauline ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC BLONDET** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TOURMONT rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de Mme DEFRASNE Pauline :

Référence Cadastre commune de TOURMONT	Surface
ZI 0018	2 ha 92 a 00 ca
ZI 0026 A	4 ha 96 a 10 ca
ZI 0026 B	0 ha 48 a 40 ca

Soit une surface totale de **8 ha 36 a 50 ca**.

ARTICLE 2:

Le **GAEC BLONDET** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TOURMONT rattachée au département du jura, en l'absence de demande concurrente.

Référence Cadastre commune de TOURMONT	Surface
ZI 0003	1 ha 05 a 70 ca
ZK 0053 AJ	1 ha 20 a 45 ca
ZK 0053 AK	1 ha 20 a 45 ca
ZK 0053 B	1 ha 20 a 45 ca

Soit une surface totale de **4 ha 34 a 80 ca**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgoqne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-07-01-00007

décision refus autorisation exploiter GAEC
SAILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} juillet 2025

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 26 mars 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC SAILLARD
	Commune	VALEMPOULIERES (39300)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Pas de cédant
	Surface demandée	6 ha 71 a 54 ca
	Dans la commune	VALEMPOULIERES (39300)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC SAILLARD signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1^o du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée le 13 mars 2025 avec un terme du délai de publicité fixé au 19 mai 2025:

- demande du GAEC DU BARRAGE
- surface demandée en concurrence : 6 ha 71 a 54 ca concernant la parcelle ZK 0038 sur la commune de VALEMPOULIERES ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC SAILLARD a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (118 ha 91 a 31 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieur à 10 km

- la demande du GAEC DU BARRAGE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (78 ha 05 a 80 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC SAILLARD répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle du GAEC DU BARRAGE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC SAILLARD n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VALEMPOULIERES rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DU BARRAGE :

Référence Cadastre commune de VALEMPOULIERES	Surface
ZK 0038	6 ha 71 a 54 ca

Soit une surface totale de **6 ha 71 a 54 ca**.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

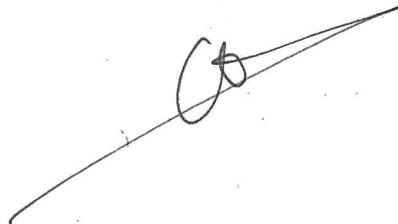
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU JURA
14, rue de la République
25000 BESANCON
03 83 39 39 39
www.jura.fr

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-07-09-00001

2025 07 09 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Pascale PAINÉAU, cheffe du pôle RH par intérim.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- Mme. Anne – Sophie LALLIER, rédactrice au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- M. Arnaud BORDA, chef du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Poste vacant, chef du POC.
- Mme Delphine DJOUROVITCH , cheffe du PAE
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE,
- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 09/07/2025



La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-07-10-00001

2025 07 DS DI représentation en justice aux DR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 10 juillet 2025

**Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive**

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,



Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGL - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Bastien ACHARD
Tél. : 09 70 27 63 04
Courriel : bastien.achard@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégués	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. Jean-Philippe LABATTUT	Directeur régional
M. Josselin LEMERLE	Chef de POC
M. Arnaud BORDA	Chef de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
Vacant	Chef de POC
Mme Delphine DJOUROVITCH	Cheffe de PAE

Direction régionale de Besançon	
Mme Estelle ROCKLIN	Directrice régionale
M. Christian SOLLIEZ	Chef du POC
Mme Brigitte BOURGUIGNON	Cheffe de PAE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-07-00001

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - BARBOT Serge



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 07/07/2025

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 58 12 64 04

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° BFC-2025-07-07-00001

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **27/03/2025** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	BARBOT Serge
	Commune	58470 MAGNY-COURS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant n° 1	MARCHAND Philippe
	Cédant n° 2	EARL des AMOGNES
	Surface demandée	37,25 ha
	Commune concernée	Saint-Pierre-le-Moutier

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 03/06/2025, le dossier présenté par M. BARBOT Serge est en concurrence avec la demande d'installation de M. MARCHAND Philippe (non soumis à autorisation d'exploiter) et la demande d'installation de M. JOUASSIN Aurélien (non soumis à autorisation d'exploiter)

Demandeurs	Date ARC	Prorogé jusqu'au	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
BARBOT Serge	27/03/25	---	03/06/25	37,25	37,25
MARCHAND Philippe	02/06/25	---	---	16,58	16,58
JOUASSIN Aurélien	02/06/25	---	---	82,09	37,25

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
BARBOT Serge	93,11 hectares
MARCHAND Philippe	16,58 hectares
JOUASSIN Aurélien	80,09 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure à 110 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de M. BARBOT Serge répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. MARCHAND Philippe répond au rang de **priorité 1**,
- la candidature de M. JOUASSIN Aurélien répond au rang de **priorité 1** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que M. BARBOT Serge comptabilise un total de 20 points après application de la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que M. MARCHAND Philippe comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que M. JOUASSIN Aurélien comptabilise un total de 70 points après application de la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.

CONSIDÉRANT que la différence de points entre la demande de M. BARBOT Serge et celle de M. JOUASSIN Aurélien est supérieure à 30 points en faveur de M. JOUASSIN Aurélien ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de M. BARBOT Serge est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de M. JOUASSIN Aurélien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. BARBOT Serge n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Saint-Pierre-le-Moutier**, rattachée au département de la Nièvre

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	B 194 – 244 – 245 – 246 – 248 – 251 – 252 – 253

Soit une surface totale de 37,25 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BARBOT Serge, transmis pour affichage dans la commune de **Saint-Pierre-le-Moutier**, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

